



**NAMUR
CAPITALE**

**Département
des Bâtiments (D.Ba)
Gestion immobilière**

INTRODUCTION D'UNE PLAINTE EN RESPONSABILITE CIVILE

Envoyer votre plainte par courrier ordinaire à :

VILLE DE NAMUR
DEPARTEMENT DES BATIMENTS
Service Gestion Immobilière
Esplanade de l'Hôtel de Ville
5000 Namur

Ou par email à : gestion.immobiliere@ville.namur.be

Y indiquer lisiblement :

- Les coordonnées complètes du plaignant (adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- Si un véhicule automobile est impliqué, il convient d'indiquer le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule et la marque du véhicule, **si voiture de société**, il faut indiquer aussi nom, prénom, adresse du conducteur ;
- La date, l'heure et le lieu très précis de l'accident (quelle rue, en face de quel numéro d'habitation, ou de quel repère visuel facilement identifiable, ...) et si possible joindre des photos des lieux ;
- La relation détaillée des faits par le sinistré ;
- Les photos des dégâts ;
- Le devis de réparation si déjà établi, si pas, à transmettre par la suite ;
- Si un constat amiable d'accident automobile a été établi, joindre une copie ;
- Si un PV de police a été établi, joindre une copie ou le numéro ;
- Le nom et l'adresse des éventuels témoins ;
- L'identité et l'adresse des tiers ;
- Tout autre élément utile.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le numéro suivant :

+32 (0) 81 24 63 57

**HOTEL DE VILLE
B 5000 Namur**